

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales
Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire
Pôle sécurité sanitaire des aliments

Note technique

Le point sur la cyromazine

Dans une lettre ouverte diffusée le 24 août, l'association Ensemble Pour La Planète met en cause l'utilisation de la cyromazine en Nouvelle-Calédonie pour lutter contre les mouches en élevage de poules pondeuses. La DAVAR tient à apporter les précisions suivantes.

Qu'est-ce que la cyromazine ?

La cyromazine est une substance active de la famille des triazines, à action insecticide et acaricide. Elle agit en perturbant la production de chitine, qui est nécessaire à l'insecte pour produire sa carapace à chaque mue. Ainsi, elle a une action spécifique sur les larves de diptères (asticots). **Cette molécule ne figure pas dans la liste de produits susceptibles de contenir des substances perturbatrices endocriniennes publiée le 17 juillet 2017 par les ministères de l'agriculture et de l'environnement français.**

Quels sont ses différents usages ?

En Union européenne, la cyromazine est approuvée pour l'utilisation en tant que produit phytosanitaire sur les cultures sous serre de tomates et d'herbes aromatiques notamment (TRIGARD 75 WP).

Elle est également approuvée depuis le 1er juillet 2016 en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits biocides de type 18 (acaricides, insecticides) dans le cadre de la lutte contre les nuisibles. Mais elle n'est plus approuvée en tant que substance active pour l'incorporation dans les aliments des poules pondeuses depuis 2005.

Cependant, dans les pays anglo-saxons, hors Union européenne (Australie, Nouvelle-Zélande, Etats Unis), elle est utilisée en filières animales pour lutter contre les mouches, dans les élevages de poules pondeuses par incorporation dans l'aliment. En élevage ovin, elle permet, par application sur l'animal, de lutter contre les myases, affections graves provoquées par les larves de mouches qui pénètrent dans la chair des moutons pour s'en nourrir.

Comment est-elle utilisée en Nouvelle-Calédonie dans les élevages de poules pondeuses ?

La supplémentation des aliments avec le Larvadex, dont la substance active est la cyromazine, est mise en place par période de cinq semaines espacées elle-même d'un délai de cinq semaines sans traitement, principalement en saison chaude. Il s'agit en effet de briser le cycle de développement des mouches dans l'élevage.

Le Larvadex est un pré-mélange médicamenteux destiné à être incorporé à l'aliment. Il est composé

de 10 % de cyromazine.

Il est commandé par **le vétérinaire traitant de l'élevage**, sous-couvert d'une autorisation administrative d'importation, délivrée par la DAVAR. Le fournisseur est la firme Novartis et le produit provient d'Australie.

Son incorporation dans l'aliment destiné aux poules pondeuses est réalisée au niveau de l'usine d'aliment, selon les préconisations du fabricant. Le taux d'incorporation est de 50 grammes par tonne d'aliment.

Compte-tenu de la concentration en substance active du Larvadex (10 %), **le taux de cyromazine dans l'aliment destiné aux volailles est donc de 5 grammes par tonne d'aliment**. L'utilisation de la cyromazine par voie alimentaire permet une diffusion régulière dans les fientes. Le développement de mouches, responsable de nombreux problèmes sanitaires, est ainsi maîtrisé.

La cyromazine est-elle recherchée dans les œufs ?

Une étude rapportée en 2006 par le JMPR (réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides) a montré que seuls 0,6 % de la cyromazine ingérée est retrouvée dans l'œuf en raison de l'élimination rapide par voie urinaire et digestive de cette substance.

Une poule adulte ingère 100 g par jour d'aliment. **En cas d'aliment supplémenté, la quantité de cyromazine ingérée est de 0,5 mg par jour, ce qui engendre un résidu maximal de 0,003 mg de cyromazine par œuf.**

Ce chiffre est 6 fois inférieur à la limite maximale de résidus fixée par le *Codex alimentarius*, qui est de 0,3 mg/kg soit 0,0189 mg pour un œuf de 63 g.

La cyromazine n'est pas recherchée dans les œufs lors des plans de surveillance, car compte-tenu du très faible niveau de résidu, les laboratoires locaux et étrangers n'ont pas intégré cette substance au panel de molécules analysées dans la recherche de pesticides.

Conclusion

Compte tenu de ces éléments, les œufs issus des volailles dont l'alimentation a été supplémentée en Larvadex peuvent être consommés sans délai, aucun temps d'attente n'étant associé au Larvadex dans les conditions d'utilisation préconisées.

Dans le cadre des protocoles employés en élevage de poules pondeuses en Nouvelle-Calédonie, l'administration de ce médicament vétérinaire répond aux exigences de protection de la santé publique.

Principaux documents d'évaluation de la cyromazine

Les documents scientifiques relatifs à la cyromazine utilisés pour la rédaction de cette note sont les suivants :

- Cyromazine JMPR 2006 - First draft prepared by Christiane Vleminckx and Helen Hakansson, Scientific Institute of Public Health, Division of Toxicology, Brussels, Belgium; and Institute of Environmental Medicine, Karolinska Institute, Unit of Environmental Health, Risk Assessment, Stockholm, Sweden

- Review report for the active substance cyromazine finalised in the Standing Committee on the

Food Chain and Animal Health at its meeting on 26 February 2009 in view of the inclusion of cyromazine in Annex I of Directive 91/414/EEC

- Reasoned opinion - Review of the existing maximum residue levels (MRLs) for cyromazine according to Article 12 of Regulation (EC) No 396/2005 - European Food Safety Authority - EFSA Journal 2011; 9(7):2326

- Evaluation of active substances Assessment Report: Cyromazine - Product-type 18 (Insecticides, acaricides and products to control other arthropods) - February 2016